



CA_DEL240213_10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Convocation : 09/02/2024

Affichage liste délibérations : 15/02/2024

Membres : 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30, en Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Eliane RENARD a donné procuration à Madame Michelle SERVETON

ABSENTS

Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF P.R.E POUR 2024

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le Programme Réussite Éducative introduit par le volet « égalité des chances » de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, témoigne d'une démarche innovante et d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté.

Elle se caractérise par une approche individualisée des parcours éducatifs définis par un groupe pluridisciplinaire de professionnels du territoire intervenant dans les champs scolaires, de la santé, du social, de l'éducation, de la culture, du sport.... Ce dispositif intéresse prioritairement les enfants de 2 à 16 ans issus des quartiers situés en politique de la ville.

Ce dispositif est porté depuis 2007 administrativement et financièrement par le Centre Communal d'Action Sociale de Givors et constitue le volet éducation Cohésion Sociale puis le volet social du contrat de ville depuis 2015.

En 2023, ce dispositif a poursuivi ses missions à travers la mise en place d'accompagnements individuels ou collectifs spécifiques au P.R.E et l'élaboration de parcours à travers l'offre de droit commun. Ainsi, au cours de cette année 2023, 135 enfants ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Pour ses actions, le P.R.E a sollicité prioritairement l'offre du territoire mais il s'est également doté de moyens spécifiques pour certaines actions en recrutant des vacataires P.R.E.

De nouveaux partenaires de terrain sont mobilisés via le dispositif (Centres sociaux, CADA, conservatoire, médiathèque, ITEP, CMPP, CMP, Sauvegarde69, les services de la Métropole etc), associations locales, socio-culturelles et sportives (Sport dans la ville, Club, MJC etc...).

D'autre part, le P.R.E s'ouvre régulièrement au partenariat et participe à de nombreux temps de travail et d'échanges (participation aux équipes éducatives de l'éducation nationale, 2 groupes du Conseil Local de Santé Mentale, groupe de travail V.V.V...).

Ce dispositif est cofinancé par l'État à travers l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Pour 2023, la participation de l'ANCT au financement du dispositif a été de 80 000 €.

Au titre de l'année 2024, le budget prévisionnel est estimé à 189 750 €. Il prévoit une répartition financière comme suit :

- subvention sollicitée auprès du CGET: 103 000 €
- part valorisée du C.C.A.S : 15 000 €
- droit commun : 71 750 €

Le budget du dispositif sera réajusté, le cas échéant, au retour de la programmation de l'État, fixant le montant de la subvention 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le renouvellement du dispositif PRE sur l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 069-266910058-20240213-CA_DEL240213_10-DE



Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.